

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 AVRIL 2025 A 18H30

La séance est présidée par Thomas GUILLET, maire de la commune.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick GONDRAND a été élu secrétaire.

Conseillers présents : Françoise EYMARD, Alexandre GAYET, Patrick GONDRAND, Thomas GUILLET, Cédric LOCATELLI, Jean-Pierre MARTY, Mathilde NIERE, Jean-Michel RENARD.

Conseillers absents : Sylvain VALLÉE, Amandine POURRAT.

Le quorum est atteint, à raison de 8 personnes présentes sur 10. La séance est ouverte à 18h37.

L'ordre du jour est le suivant :

Rapport sur les décisions du maire prises

Puis

DELCOM 1825	Vote de l'état 1259 pour le taux des impôts locaux indirects de 2025
DELCOM 1925	Approbatons des CFU de 2024
DELCOM 2025	Affectations des résultats de 2024
DELCOM 2125	Vote du budget primitif de 2025
DELCOM 2225	Attribution d'une subvention à l'office de tourisme pour 2025
DELCOM 2325	Création d'un service commun de garde rural
DELCOM 2425	Admission en non valeurs pour 2025
DELCOM 2525	Coupe de bois 2025

DELCOM 018-25

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.26 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.72 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	24.64 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELCOM 019-25

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2024. Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

A lui seul, il remplit les fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, le budget communal qui produisait un compte administratif et un compte de gestion, produit désormais un CFU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Conseil municipal désigne Monsieur Patrick GONDRAND en sa qualité de 1er Adjoint au Maire pour présider la séance. Ce dernier soumet au Conseil municipal, le CFU 2024 du budget communal dressé par Monsieur le Maire.

Ce CFU fait ressortir les résultats suivants :

- pour son budget principal :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		BUDGET PRINCIPAL		
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	833 779,50	1 697 679,00	2 531 458,50
	Recettes réalisées (1)	795 180,42	1 896 740,72	2 691 921,14
	Restes à réaliser	122 152,00	0,00	122 152,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 145 357,38	2 015 525,20	4 160 882,58
	Dépenses réalisées (1)	1 335 376,70	1 803 073,37	3 138 450,07
	Restes à réaliser	839 405,34	0,00	839 405,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-540 196,28	93 667,35	-446 528,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	1 315 148,74	317 846,20	1 632 994,94
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	774 952,46	411 513,55	1 186 466,01
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-517 253,34	0,00	-517 253,34
Résultat cumulé	Excédent/déficit	257 699,12	411 513,55	669 212,67

- pour son budget annexe :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		BUDGET ANNEXE LOCATIONS		
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	146 169,51	36 000,00	182 169,51
	Recettes réalisées (1)	2 800,00	36 268,07	39 068,07
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	10 000,00	143 369,51	153 369,51
	Dépenses réalisées (1)	7 158,76	0,00	7 158,76
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-4 358,76	36 268,07	31 909,31
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	7 200,00	107 369,51	114 569,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	2 841,24	143 637,58	146 478,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	2 841,24	143 637,58	146 478,82

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE le compte financier unique du budget communal et de son budget annexe « locations » pour l'année 2024.

DELCOM 020-25

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Thomas GUILLET, le maire ;
Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024 ;

DEL COM 20 / 25

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
Constatant que les comptes financiers uniques présentent les résultats suivants :

	RÉSULTAT DE CLOTURE 2023	MONTANT AFFECTÉ À LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT BP COMMUNE	798 729,38		-23 776,92	RAR Dépenses	-517 253,35	257 699,11
				639 405,35		
				Recettes		
				122 152,00		
FONCTIONNEMENT BP COMMUNE	658 821,18	630 000,00	382 692,37			411 513,55
INVESTISSEMENT BA LHP	7 200,00		-4 358,76	RAR Dépenses	0,00	2 841,24
				0,00		
				Recettes		
				0,00		
FONCTIONNEMENT BA LHP	110 169,51	2 800,00	36 268,07			143 637,58
INVESTISSEMENT TOTAL	805 929,38		-28 135,68	RAR Dépenses	-517 253,35	260 540,35
				639 405,35		
				Recettes		
				122 152,00		
FONCTIONNEMENT TOTAL	768 990,69	632 800,00	418 960,44			555 151,13

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2024		555 151,13
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) =		0,00
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) =		504 151,13
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) =		51 000,00
Total affecté au c/ 1068 =		504 151,13

Pour mémoire, éléments devant figurer au BP 2024

Résultat d'Investissement reporté au BP 2025, ligne R001 =	777 793,70
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2025, ligne R002 =	51 000,00
Restes à réaliser en dépenses =	639 405,35
Restes à réaliser en recettes =	122 152,00
Recette au C/1068 =	504 151,13

DELCOM 021-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu la délibération DELCOM 61-22 du 5 septembre 2022 portant approbation de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération DELCOM 82-24 du 30 septembre 2024 portant sur la dissolution du budget annexe Locations et sa réintégration dans le budget principal pour l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2025 selon les grandes masses de la balance ci-dessous :

Budget Principal :

Fonctionnement : Dépenses : 1 972 146.81€

Fonctionnement : Recettes : 1 972 146.81 €

Investissement Dépenses : 2 733 844.43 €

Investissement Recettes : 2 733 845.04 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents liés aux budgets primitifs pour l'année 2025.

DELCOM 022-25

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la rencontre du 20 mars 2025 avec la présidente et la responsable de l'Office de Tourisme de CORRENCON-EN-VERCORS concernant le budget annuel de ce dernier pour l'année 2025.

Vu l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 19 mai 1999 relative à la convention signée avec l'office de tourisme et notamment l'article 9 « conditions financières » ;

Considérant les besoins formulés par la présidente de l'Office de Tourisme concernant la subvention allouée par la commune.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant de la subvention dédiée de 130 000€ à 160 000€. La somme se décomposera en :

- 130 000€ seront versés par douzième chaque mois, déduction faite de l'acompte déjà versé de 20 000€.

- 30 000€ au cours du second semestre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'allouer à l'Office de Tourisme de CORRENCON-EN-VERCORS pour l'année 2025 une subvention de 160 000€ ;

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DELCOM 023-25

Considérant la nécessité d'accompagner la bonne cohabitation des différentes activités outdoor et le respect des espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire ;

Considérant le bilan positif, tant par la Communauté de Communes des Massif du Vercors que par les acteurs du territoire, des 4 mois de mission de présence sur le terrain et de sensibilisation de juillet à novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt des communes et de la Communauté de Communes du Massif du Vercors de se doter d'un service commun afin de mutualiser les moyens humains d'intervention ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu l'article L. 5211-4-2 du CGCT précisant que les effets du service commun sont réglés par l'établissement d'une convention précisant notamment l'organisation du service commun, les moyens humains et les modalités de remboursement des charges de mutualisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG38 en date du 17 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de commune au service commun « garde rural », porté par la CCMV, à compter du 1^{er} mai 2025 ;

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de fonctionnement et les modalités de remboursement de chaque membre du service commun « garde rural » ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents relatifs au service commun « garde rural » ;

DELCOM 024-25

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la demande d'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables du Centre des Finances Publiques de Fontaine et dit qu'il convient d'admettre en non-valeurs ces titres du budget communal relatifs à des sommes inférieures au seuil de poursuite :

0.20 € (2023 Titre 153)

0.19 € (2023 Titre 186)

soit un montant total de 0.39 €.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'admettre en non-valeurs ces titres sur le budget principal 2025 sur l'article 6541.

Les crédits nécessaires étant prévus au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier,

DELCOM 025-25

Mr le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Manuel RAPP de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après ;

AUTORISE l'Office National des Forêts à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'Office National des Forêts. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

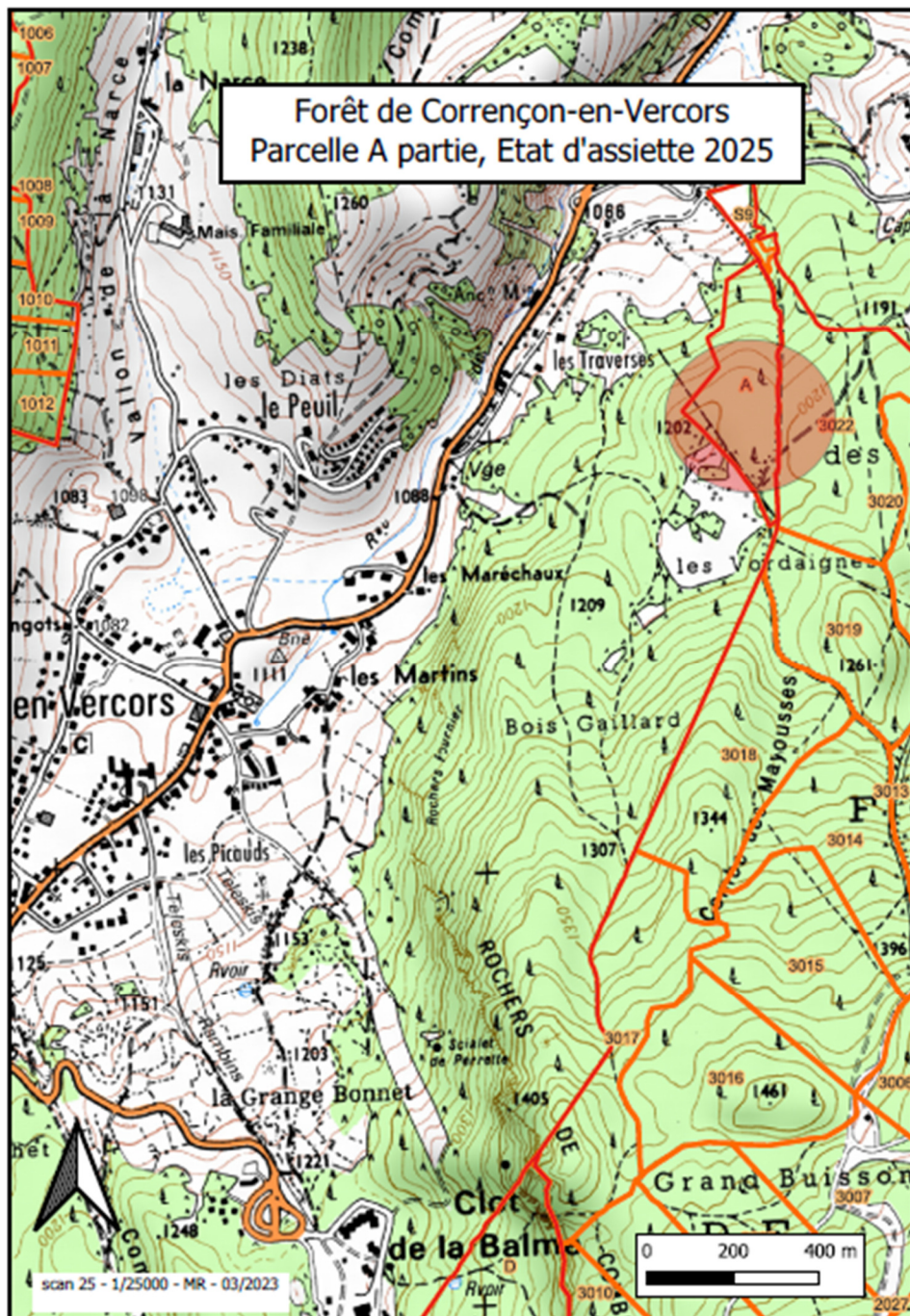
AUTORISE M le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° A partie.

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m3)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF 2	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
								Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
						Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Contrat d'Appro.	Sur pied	Façonnés	A la mesure	Bloc
A partie*	IRR	200	R	2025	2025		180		X		X	X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.



La séance est close à 20h05.